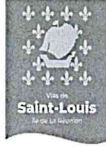


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1025 /PRM/DAJ/MJC/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande du Conseil Départemental-Direction des Routes Départementales-SER-Unité Territoriale Routière Sud reçue le onze décembre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 668/2025 du vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage d'accotement de la chaussée, petits élagages, réparation nids de poule et curage des fossés, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Pente Nicole,

ARRETE

**Art. 1.-** La circulation se fait avec empiètement sur chaussée et par alternat manuel sur la Route Pente Nicole du PR 0+000 au PR 3+650, (Route Pente Nicole/Rue du Père Laporte/Rue Pente des Vacoas/Rue du Ouaki). Agglomération « LA RIVIERE ».

**Art. 2.-** Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi premier janvier deux mille vingt-six au jeudi trente-et-un décembre deux mille vingt-six entre sept heures et dix-sept heures.

**Art. 3.-** La signalisation réglementaire est mise en place par l'UTR/Unité Territoriale Routière Sud.

**Art. 4.-** La réfection du domaine public routier est effectuée par l'UTR/Unité Territoriale Routière Sud après les travaux.

**Art. 5.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art 6.-** Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7-** Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'UTR/Unité Territoriale Routière Sud.

Fait à Saint-Louis, le **29 DEC. 2025**

**Pour la Maire et par Délégation.**

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- CIVIS
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- UTR/Unité Territoriale Routière SUD

**LA MAIRE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.